

APPEL A CANDIDATURES

Médecin vacataire en charge de la validation des coupes pathos pour le compte de l'ARS OCCITANIE

1/ Qualité et adresse de l'autorité compétente pour conclure un contrat de vacation

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire- 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2

2/ Objet de l'appel à candidatures

En application de l'article L.314-9 alinéa 2 du code de l'action sociale et des familles, l'évaluation des besoins en soins requis des résidents d'Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes par le biais de l'outil PATHOS est transmise, pour contrôle et validation, à un médecin désigné par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé territorialement compétente.

Dans ce cadre, outre la mobilisation de ses propres médecins, l'Agence Régionale de Santé Occitanie souhaite pouvoir recourir, sous le statut de vacataire, aux services de médecins extérieurs à l'Agence pour la réalisation des validations de coupes PATHOS dans ces établissements. Les évaluations seront menées sous la responsabilité du médecin référent PATHOS de l'ARS.

A titre indicatif, l'ARS cherche à pouvoir faire réaliser par des médecins vacataires au moins 40 validations de coupes PATHOS sur le 1^{er} semestre 2019, principalement dans les départements suivants :

- Aveyron, Lozère et Tarn
- Gard et Pyrénées Orientales

Ce chiffre pourra néanmoins être revu à la hausse. Au titre de l'année 2018-2019, l'ensemble du programme de validation porte sur environ 190 coupes PATHOS.

3/ Profil recherché :

Le médecin souhaitant candidater devra :

- Être formé à la gériatrie (diplôme universitaire de médecin coordonnateur ou capacité en gériatrie) ou avoir une expérience significative dans les validations AGGIR et/ou PATHOS
- Disposer de connaissances sur le champ des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) (réglementation, tarification...)

4/ Eléments d'encadrement de la prestation.

La réalisation de la validation des coupes PATHOS en EHPAD pour le compte de l'ARS Occitanie suppose :

- Le suivi d'une formation d'une journée, délivrée par l'ARS Occitanie,
- Le respect d'une procédure régionale permettant la préparation de la validation,
- La validation sur site et l'utilisation de l'outil national GALAAD,
- L'application de bonnes pratiques.

La relation entre l'ARS et le médecin auquel est confiée cette mission fait l'objet d'un contrat de vacation précisant les conditions d'exercice et fixant les obligations respectives de l'ARS et du médecin vacataire. La conclusion de ce contrat sera soumise à renseignement préalable par le médecin concerné d'une déclaration publique d'intérêt mentionnant toute intervention rémunérée ou non au sein des établissements de la région Occitanie.

Par ailleurs, une lettre de mission est fournie au médecin concerné. La liste précise des établissements dont les validations de coupes PATHOS seront réalisées par le médecin concerné est établie après échange avec l'ARS (Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie), chargée de l'organisation des validations de coupes PATHOS), celle-ci ayant indiqué le calendrier de réalisation de chaque validation.

5/ Rémunération et défraiements

Le médecin auquel sera confiée cette mission sera rémunéré(e) sur la base de vacations, une vacation étant définie comme la validation d'une coupe Pathos.

Le paiement sera effectué après service fait sur la base du barème suivant :

- un montant de 250 euros nets pour un EHPAD d'une capacité de moins de 40 places,
- un montant de 500 euros nets pour un EHPAD d'une capacité de 41 à 80 places,
- un montant de 750 euros nets pour un EHPAD d'une capacité de 81 à 120 places,
- un montant de 1 000 euros nets pour un EHPAD d'une capacité de plus de 120 places.

Par ailleurs, les frais de déplacement et frais de repas (restant à la charge du vacataire) seront pris en charge, le barème applicable étant celui des agents publics de l'ARS.

6/ Modalité de dépôt des candidatures

Tout praticien intéressé est invité à adresser, **au plus tard le 15 décembre 2018** (date de clôture de l'appel à candidatures), délai de rigueur :

- une lettre de motivation, dans laquelle sera précisée **la disponibilité du candidat en nombre de jours pour la réalisation de cette mission et la zone d'intervention souhaitée** (départements ciblés) à défaut de précision, le candidat sera considéré comme mobilisable sur l'ensemble des départements concernés ;

- et un curriculum vitae ;

par courrier et par messagerie:

- à l'adresse électronique suivante : ARS-OC-DOSA-DIRECTION@ars.sante.fr
- à l'adresse postale suivante : ARS OCCITANIE

Direction des Ressources Humaines

26-28 Parc-Club du Millénaire- 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2

7/ Modalités d'examen des candidatures et suites données

Les candidatures reçues, suite à vérification de leur complétude, sont examinées par la Direction des Ressources Humaines en lien avec la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie.

Les candidats dont le profil est retenu (éventuellement après entretien) se verront proposer un contrat de vacation, dans un délai maximum d'un mois à compter de la clôture de l'appel à candidatures.

La Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie organise avec le vacataire la réalisation de sa mission.